

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

=====
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE n° 77-44 du 25 Mars 1977

portant création des Forces Armées Populaires
du Bénin.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, portant dénomination des Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte, des Etablissements Publics à caractère industriel, commercial, social ou administratif et autres institutions de l'Etat ;

SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE ;

ARTICLE 1er.- Il est créé les Forces Armées Populaires du Bénin (F.A.P.)

ARTICLE 2.- Les Forces Armées Populaires du Bénin comprennent :

- Les Forces de Défense Nationale,
- Les Forces de Sécurité Publique,
- La Milice Populaire.

ARTICLE 3.- Le Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, Chef de l'Etat est le Chef Suprême des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 4.- Des Décrets d'application fixeront les structures, l'organisation et le fonctionnement de chacune des trois composantes des Forces Armées Populaires du Bénin.

.../...

ARTICLE 5.- La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et notamment la Loi 60-32 du 28 Juillet 1960, prend effet pour compter du 26 Octobre 1976 et sera exécutée comme loi de l'Etat.-


Fait à COTONOU, le 25 Mars 1977

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,



Mathieu KEREKOU.-

MINISTRE DES FINANCES,



Isidore AMOUSSOU.-

Ampliations : PR 15 - CAB-MIL 20
Etats-Majors 12 - DIM 2 - CS 6
CNR 4 - Ministères 15 - SGG 4 SED 2
IGE + ses sections 4 - DB-DCF 4
Solde 2 Trésor 4 DI 4 - DPR-INSAE 4
DGAJL 2 Dtion de l'Ex-Police d'Etat 2
Dtion de l'ex-Douanes 4 - JORPB 1
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BN-UNB 4
FSJEP 2